

# LE DOUANIER FRANCOPHONE

N°11 - Avril 2024



**SPÉCIAL ACTIONS DE SOLIDARITÉ**

# Sommaire



- 
- |    |   |    |   |
|----|---|----|---|
| 3  | Le mot du Président   | 23 | La Tunisie signe la Convention Medicrime  |
| 4  | L'extraterritorialité du droit américain et le commerce international | 24 | Zone de Libre-Echange Continentale Africaine (ZLECAf) : le chaînon manquant                     |
| 7  | Hommage à l'Inspecteur principal Richard Loundou                      | 27 | Reconnaissance de la ville de Kati à M. Yacouba Diakité Administrateur AIDF                     |
| 7  | Action de solidarité pour les orphelins de Gafsa (Tunisie)            | 28 | Visite du Directeur Général des Douanes de Centrafrique à l'orphelinat de Bangui                |
| 8  | La poursuite des contrebandiers en droit douanier                     | 29 | NZANGO un sport africain  |
| 12 | Action solidarité de l'AIDF RDC pour les orphelins de l'ASOMIP Congo  | 29 | Les douaniers de la République Démocratique du Congo viennent en aide aux familles déplacées... |
| 13 | Collecte pour le centre médical de Goma en RDC                        | 30 | Premier vote sur la plus grande réforme douanière de l'UE depuis 1968                           |
| 14 | Arbre de Noël pour les orphelins des douaniers de RCA                 | 31 | 2ème tournoi de football Said Belqola, résultats.   |
| 15 | Action de solidarité de l'AIDF Cameroun                               | 35 | Toutes les actions de solidarité de l'Association Internationale des Douaniers francophones     |
| 18 | 4 <sup>ème</sup> édition de l'opération SHIELD IV                     |    |   |
| 20 | Les adhérent(es) AIDF dans le monde                                   |    |   |
| 21 | Marathon « Be the best » de Cotonou avec la participation AIDF        |    |   |
-





## *Le mot du Président*

*Se former,  
Se divertir,  
S'entraider*

Le conseil d'administration AIDF s'est tenu il y a quelques semaines à Hamamet en Tunisie, 2 journées de travail bien remplies et des décisions importantes ont été prises. Le taux des cotisations pour 2025 restera inchangée, une volonté réaffirmée du Conseil d'administration pour que le plus grand nombre de nos collègues en activité ou à la retraite puissent adhérer à un prix accessible.

Nous avons probablement un niveau de cotisation parmi les plus faibles par rapport aux autres organisations internationales et nous comptons bien essayer de le maintenir autant que possible. Le conseil d'administration a également pris la décision de fixer la date du prochain congrès AIDF à la deuxième quinzaine du mois d'octobre 2025, ce congrès devrait se tenir à Djerba en Tunisie et nous pensons accueillir dans les 300 à 350 participants. Nos activités se multiplient toujours au service de nos membres. En octobre se tiendra à Yaoundé au Cameroun, un séminaire de 3 jours sur le thème de la lutte contre le blanchiment, 120 participants sont attendus de plusieurs pays, la 4<sup>ème</sup> journée sera consacrée au tourisme pour mettre en pratique la devise AIDF (créée par la Délégation Haïti) **Se Former, Se Divertir et S'entraider**.

En mai 2025 nous organiserons les 1<sup>ères</sup> Rencontres Douanières Francophones à Morzine dans les Alpes françaises, une centaine de participants sont attendus pour échanger sur des thématiques douanières pendant 3 journées.

La dynamique de notre association n'est plus à démontrer, les projets ne manquent pas. L'organisation du 3<sup>ème</sup> tournoi douanier international de football à Marseille en septembre 2026 en fait partie et un gros travail d'organisation nous attend si nous voulons rivaliser avec la qualité du 2<sup>ème</sup> tournoi de Genève mais nous sommes déjà au travail car 2 années de préparation ne seront pas de trop pour accueillir les équipes féminines et masculines désireuses de participer.

Je conclurai ce mot du Président en invitant tous les douaniers et douanières de tous pays parlant ou comprenant la langue française à nous rejoindre.

Luc Doumont  
Président AIDF



**Entretien avec Maître Arnaud FENDLER  
(DS Avocats)**

**Propos recueillis par Monsieur Ghenadie  
RADU, Dr en droit, Altaprisma**

Paris, le 21 février 2024

« L'extraterritorialité du droit américain et le commerce international »

**Altaprisma :**

**Merci d'avoir trouvé le temps de nous accorder cet entretien. Pourriez-vous vous présenter brièvement, s'il vous plaît ?**

**Me Arnaud FENDLER :**

Avocat spécialisé en droit douanier et droit du commerce international, je pratique au sein de l'équipe Trade & Customs de DS Avocats, cabinet continental européen d'origine française et présent à l'international depuis plus de 30 ans, notamment en Asie. Notre équipe, basée à Paris et Bruxelles, a développé une expertise solide et réputée en matière de réglementations douanières, d'accès au marché, de contrôle des exportations de biens et technologies à double usage et autres matériels sensibles, de sanctions économiques et de défense commerciale. Au regard de leur exposition à la juridiction des États-Unis, ces matières nous ont amené à travailler sur les sujets d'extraterritorialité, afin d'essayer de la maîtriser du mieux possible.

**Altaprisma :**

**De quoi s'agit-il exactement lorsqu'on parle de l'extraterritorialité du droit américain (Etats-Unis) ? Pourriez-vous nous rappeler les grandes lignes de ce concept ?**

**Me Arnaud FENDLER :**

L'extraterritorialité renvoie à des normes juridiques dont le champ d'application excède la compétence territoriale de l'État qui en est l'auteur. Ce concept doit s'analyser de pair avec celui de lawfare, qui se rapporte à l'usage coercitif de normes juridiques à des fins stratégiques.

Le droit américain est articulé autour du principe suivant : dès lors qu'il y a US nexus

(c'est-à-dire un lien de rattachement suffisamment étroit), il y a juridiction des États-Unis. Or, ce US nexus est aisément reconnu, puisque de nombreux paramètres suffisent à légitimer la juridiction américaine sur une situation donnée (par exemple, l'utilisation du dollar américain (USD), la présence d'une personne US ou d'un produit d'origine US). Par ce biais, la juridiction américaine peut s'étendre à de nombreuses opérations ou situations hors du territoire géographique américain.

La plupart des régimes américains identifiés comme ayant de nombreuses composantes extraterritoriales sont des régimes utilisés à des fins stratégiques. C'est le cas des régimes de contrôle des exportations des matériels sensibles, que ce soient les biens et technologies à double usage (réglementation EAR) ou militaires (réglementation ITAR). C'est aussi le cas des régimes de sanctions économiques et financières, du Cloud Act, ou encore de la législation américaine réprimant la corruption d'agents publics à l'étranger. En effet, le Foreign Corrupt Practices Act (FCPA), réprime la corruption des agents publics à l'international et s'applique à toutes les sociétés cotées en bourse aux États-Unis, y compris celles non-américaines.

Dans certains cas, la juridiction américaine va s'imposer aux opérations n'ayant aucun US nexus.

C'est le cas de certaines mesures de sanctions économiques visant la Russie, l'Iran ou encore la Corée du Nord, qui sont uniquement destinés aux opérateurs non établis aux États-Unis. Ces mesures, nommées « sanctions secondaires », sont parmi les plus complexes de toutes celles régissant le commerce international aujourd'hui.

Il est cependant important de préciser que la notion d'extraterritorialité ne concerne pas uniquement les États-Unis : l'Union européenne a, par exemple, donné une portée extraterritoriale à son Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). La Chine, tendance plus récente, a adopté des mesures extraterritoriales, comme sa réglementation portant sur le contrôle des exportations de matériels stratégiques. C'est donc une tendance croissante.

**Altaprisma :**

**En matière d'extraterritorialité du droit américain, quelles seraient les conséquences pour les entreprises européennes ? Auriez-vous des exemples à nous donner ?**

**Me Arnaud FENDLER :**

De manière très schématique, on peut classer les conséquences de l'extraterritorialité du droit américain sur les entreprises européennes en trois branches :

- Tout d'abord, les entreprises européennes doivent s'adapter à un droit étranger en plus de leur droit national. Cela rajoute de la complexité et nous interroge sur l'équité des règles applicables entre acteurs internationaux. Par exemple, les règles de publicité, confidentialité, protection, encadrement des contenus et données personnelles mis en ligne sur Internet, favorisent les entreprises dominantes du secteur, les GAFAM, qui sont toutes des entreprises américaines.
- Ensuite, il est arrivé que certaines entreprises européennes, l'exemple le plus emblématique étant celui de BNP Paribas, se soient retrouvées à payer des pénalités financières colossales, pour avoir réalisé, via des filiales non américaines, des opérations prohibées par les régimes de sanctions économiques américains.
- Enfin, en pratique, le respect de ces réglementations étrangères peut entraîner la fuite de certaines données vers les États-Unis, ou la surveillance par les autorités américaines d'un projet industriel étranger, ce que de nombreux acteurs redoutent.

**Altaprisma :**

**Selon vous, quel serait l'impact de l'extraterritorialité du droit américain sur les échanges commerciaux internationaux ? Quels seraient les points de vigilance pour toute entreprise européenne œuvrant à l'international ?**

**Me Arnaud FENDLER :**

Pour répondre à cette question, il convient de préciser les principaux domaines dans lesquels le droit américain peut s'appliquer au-delà des frontières.

Comme rappelé ci-dessus, les régimes de sanctions économiques américains,

notamment lorsqu'ils comprennent des sanctions secondaires, sont particulièrement piègeux, et constituent un risque réel pour les opérateurs.

Ensuite, le White Collar Crime, qui correspond notamment à la lutte contre le blanchiment d'argent, à la lutte contre la corruption, mais aussi au respect des sanctions financières (gels des avoirs, etc.), est un secteur très surveillé. Par exemple, le Bank Secrecy Act (BSA) impose aux institutions financières une obligation de due diligence sur leurs correspondants étrangers. Les banques américaines deviennent ainsi responsables des pratiques à l'étranger de banques étrangères correspondantes.

Les opérateurs doivent aussi garder une vigilance accrue sur les réglementations de contrôle de matériels sensibles. Ces dernières sont édictées aux fins de sécurité nationale et au regard des intérêts géostratégiques américains, et sont donc très suivies. Les régimes les plus importants sont EAR (Export Administration Regulations) et ITAR (International Traffic in Arms Regulation). Au sein de EAR, certaines dispositions, les Foreign Direct Product Rules, soumettent au contrôle américain des articles fabriqués ou conçus sur tout territoire étranger directement à partir de technologies américaines double usage (civil et militaire). Cela concerne des technologies très sensibles (technologies militaires déclassées, moyens de cryptologie, certains semi-conducteurs). L'EAR prévoit également l'obligation de soumettre à l'autorisation préalable du département du commerce américain tout échange de produit fabriqué, dont 25% de la valeur commerciale est issue de composants double usage d'origine US (règle de minimis). Ce seuil s'abaisse à 10% lorsque la réexportation est destinée à certains territoires (non-amis du point de vue des États-Unis, comme Iran, Corée du Nord, etc.).

Toutes les réglementations rappelées ci-dessus peuvent impacter la prise de décision par une entreprise européenne sur un projet international n'ayant aucun lien avec les États-Unis. Leur impact est donc énorme sur les opérations de commerce international d'un groupe ayant des intérêts directs ou indirects aux États-Unis.

**Altaprisma :**

**Quelles seraient les solutions qui permettraient de limiter l'impact de l'extraterritorialité du droit américain sur l'activité des entreprises européennes ?**

## Me Arnaud FENDLER :

La réponse se situe à plusieurs niveaux. Tout d'abord étatique, voir au sein d'une organisation supra-étatique régionale, comme l'UE, par exemple. La puissance publique doit protéger ses ressortissants et entreprises contre les effets néfastes d'une réglementation étrangère.

Une prise de conscience a eu lieu en France depuis plusieurs années, avec des travaux parlementaires, et les autorités veillent, notamment via le mécanisme instauré par la loi de blocage, à contrer des demandes trop intrusives de puissances étrangères en mettant en place un bouclier étatique.

Néanmoins, il faudrait aussi travailler à des réponses d'un autre type, notamment commerciales, pour limiter la dépendance par rapport aux États-Unis dans certains secteurs (et donc indirectement l'exposition à leurs règles). Par exemple, dans le cloud informatique, l'une des solutions pour limiter l'impact de l'extraterritorialité du droit américain sur l'activité des entreprises européennes est d'augmenter les investissements et la formation aux différents métiers du cloud, afin d'assurer une offre européenne satisfaisante qualitativement et quantitativement sur le marché européen. En effet, grâce au Cloud Act, l'administration américaine se réserve la possibilité d'accéder à une grande partie des données des européens, grâce à la domination des entreprises délivrant un service de stockage, qui sont principalement des entreprises américaines.

## Le mot de la fin

### Me Arnaud FENDLER :

Sujet diffus et complexe, l'extraterritorialité du droit US reste aujourd'hui difficile à contrer. On ne peut que conseiller aux opérateurs d'anticiper les difficultés associées à cette extraterritorialité en amont d'un projet. Lorsqu'elle est découverte en phase d'exécution, il est souvent trop tard. Nous ne pouvons que conseiller aux entreprises de rester attentives via des veilles, de se sensibiliser, d'inclure ce paramètre dans le processus de prise de décision stratégique, et de s'informer sur les accompagnements proposés par les pouvoirs publics en la matière.

### Altaprisma : Nous vous remercions pour vos éclairages.

\* \* \*

© Altaprisma. Tous droits réservés.

Altaprisma n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans ce texte. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur. En aucun cas la responsabilité d'Altaprisma ne pourra être engagée.

### Source :

<https://www.altaprisma.com/documents/me-a-fendler/extraterritorialit%C3%A9-du-droit-am%C3%A9ricain/>



## SOUS LE BAOBAB

Malaw, veuf et père d'un unique garçon, Tamedou, se voit accusé d'anthropophagie par son ennemie jurée, Sayda. A la suite d'une bataille mystique menée dans le secret de leurs cases, par les deux adversaires, Malaw se décide enfin à laver son honneur, devant tout le village, par le biais de la tradition.

De son côté, Tamedou découvre l'amour, ert dans son sillage, les turbulences qu'il peut être amené à traverser. Toujours, la société exerce son pouvoir sur ceux qui ne demandent qu'à vivre leur vie sereinement. Les dégâts collatéraux sont cependant nombreux...



Contrôleur des douanes en service à la Direction générale des Douanes, **Mouhamadou Tahirou Ba** est passionné de lecture et de livres. Il a une licence en droit public obtenue à l'université Gaston Berger de Saint-Louis. Actuellement, il poursuit son second cycle à l'université Cheikh Anta Diop de Dakar.

Illustration de couverture :  
© Travelling Pooh - Visualhunt.com  
ISBN : 978-2-336-42897-0  
19 €



Site de l'éditeur,  
[cliquez ici](#)







## HOMMAGE A L'INSPECTEUR PRINCIPAL RICHARD LOUNDOU



AIDF Congo Brazzaville accompagne notre adhérent AIDF Richard Loundou à sa dernière demeure. Paix à son âme.  
Luc Doumont - Président AIDF



## Action de solidarité pour les orphelins de Gafsa (Tunisie)

Une belle action de solidarité avec des orphelins de Gafsa en Tunisie. **Sophie Babey** et son époux (**AIDF Suisse**) ont amené 2 sacs de dons AIDF dans un orphelinat à **Gafsa en Tunisie**.

Ils ont rencontré le Directeur de l'orphelinat. Une dizaine d'enfants étaient sur place. Ils leur ont offert les maillots, les gourdes, crayons et savons ainsi qu'une petite collation et donné 10 dinars à chaque enfant. Ils étaient contents et ça nous a fait chaud au cœur.



Le visage des enfants est masqué à la demande des autorités tunisiennes mais on voit quand même leur sourire.

Bravo à Sophie et AIDF Suisse pour cette belle action de générosité.

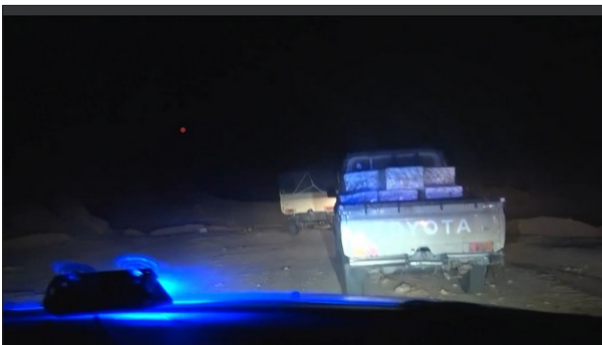


Colonel Major  
Des Douanes  
Jarray Mohsen



## 1- Base légale :

- Article 56 paragraphe 1- code de douanes.
- Article 57 paragraphes 1 et 2 - code de douanes.
- Article 85 paragraphe 10 - code de la route.
- Article 87 paragraphe 4 – code de la route.
- Article 2 du décret 2000/150 du 24/01/2000 fixant les indications et signalisations routières.
- Note de service n° 500324 du 05/05/2003



## 2 - Définition de la poursuite.

C'est l'action de poursuivre avec ardeur, rattraper ou rejoindre une personne ou un moyen de transport, qui a refusé d'obtempérer et qui a fuit.

Il est à noter ici que le refus d'obtempérer est un délit différent du délit de fuite.

Ce délit (le refus d'obtempérer) est le fait pour un conducteur de refuser de se soumettre aux injonctions des agents des douanes de s'arrêter, ou bien de refuser de se soumettre à aux vérifications prescrites concernant le véhicule ou la personne.



*Poursuite dans le sahara*

## 3 - L'action de la poursuite.

Le contrôle des moyens de transport, des personnes et des marchandises sur la voie publique, et à l'intérieur du territoire national, est l'une des prérogatives des agents de douanes en vue de la recherche des contraventions et délits douaniers.

Dans certains cas, les conducteurs refusent de se soumettre au contrôle et prennent la fuite.

En cas de refus d'obtempérer et la fuite du contrebandier, une action de poursuite peut être engagée dans des conditions strictes de respect des mesures de sécurité et d'efficacité. La poursuite du fuyard doit permettre d'effectuer les contrôles douaniers nécessaires et permettre l'application de la loi douanière.





#### **4 - Conditions de l'action de poursuite.**

En application de l'article 57 paragraphe 2, les agents de la douane peuvent faire usage de la poursuite en vue de soumettre tout conducteur qui n'obtempère pas à leurs injonctions et qui prend la fuite, à la visite et aux contrôles réglementaires.

Dans le cas d'un refus d'obtempérer et d'engagement d'une course-poursuite à l'encontre d'un automobiliste fuyard qui a refusé de s'arrêter après l'ordre réglementaire d'un agent des douanes, celui-ci doit être clairement identifié par son uniforme correctement porté, et dans l'exercice de ses fonctions lui permettant de constater les infractions douanières.

- les agents des douanes ne devraient pas systématiquement recourir à la poursuite des moyens de transport en fuite, sauf dans les cas les plus graves. En revanche, elle est nécessaire chaque fois que la prise de risque est trop forte et notamment, dans le cas de fuite d'un conducteur armé ou transportant des marchandises dangereuses (armes, explosifs, drogues ...).

- toute action de poursuite doit faire immédiatement l'objet d'une information auprès du supérieur hiérarchique des agents, ainsi que d'un signalement à la salle des opérations centrale.



- la poursuite incombe aux agents aptent à ce type de conduite avec des véhicules administratifs rapides (en sécurité) et spécialement aménagés à cet effet, assisté généralement de motocyclistes.

- les agents qui engagent une poursuite doivent rester, dans la mesure du possible, en liaison radio ou téléphonique avec la salle des opérations centrale.

- Ils doivent suivre le contrebandier en fuite aussi longtemps que possible, afin de permettre la mise en place d'un dispositif de bouclage en coordination avec les autres unités douanières ou de sécurité et ce, en évitant d'exposer les passagers, les usagers de la route ou les passants à un quelconque danger.

- la poursuite peut être engagée sur autoroutes, dans les déserts et les zones inhabitées.

- Elle est strictement interdite dans les zones urbaines.

La poursuite est également interdite lorsque :

- les conditions météorologiques et l'état de la route ne le permettent pas (pluie, Brouillard, virages dangereux...);

- Ou lorsque le véhicule des douanes n'est pas approprié pour engager une poursuite avec succès, en toute sécurité et de manière efficace (moto...);

- Et en cas d'impossibilité d'effectuer la poursuite du fuyard en toute sécurité et efficacité. La coordination avec les autres unités douanières ou les forces de sécurités nationales devrait être effectuée par tous les moyens possibles (téléphone, sans fil, contact direct) afin de leur fournir le numéro et la description du véhicule, la nature de la cargaison (si nécessaire), afin d'assurer la sécurité des agents des douanes, des usagers de la route, et les véhicules administratifs.

Il est évident que l'interception d'un contrebandier en fuite est en elle-même, une manœuvre extrêmement délicate et dangereuse. Il convient d'éviter de se placer devant le véhicule roulant.

- Il est strictement interdit aussi de faire usage des armes en roulant.



## 5 - L'usage des armes administratives.



L'article 54 du code des douanes Tunisien donne aux agents douanes le droit au port d'armes dans l'exercice de leurs fonctions, et dans le respect des règles encadrant la légitime défense.

L'usage des armes ne peut se faire qu'en cas d'absolue nécessité, en respectant strictement la réglementation, notamment lorsqu'ils ne peuvent immobiliser autrement que par l'usage des armes, les véhicules, les embarcations, et autres moyens de transport. Il en va de même lorsque les conducteurs n'obtempèrent pas aux injonctions d'arrêt, et dont les occupants sont susceptibles de transporter des marchandises dangereuses (Armes, explosifs, drogues, articles insalubres....).

- il faut toujours se limiter aux précautions liées à la sécurité de circulation et au strict respect des procédures et dispositions prévues en matière de vigilance sur l'usage des armes

- l'arme administrative ne peut être utilisée qu'en service et dans les heures légales de travail prévues sur l'ordre de service, et uniquement pour les cas prévus dans l'article 54 du codes des douanes.

- il faut prendre toutes les précautions pour assurer la sécurité des personnes et des passager en évitant de tirer directement sur les moyens de transports, et après avoir épuisé tous les autres moyens pour les arrêter.

- il est recommandé d'utiliser une arme administrative très précise pour stopper un moyen de transport en fuite (le fusil d'assaut steyr aug par exemple), et ne pas utiliser le pistolet moins précis...

Il ne faut jamais tirer sur les moyens de transport **en roulant** pour ne pas exposer les passagers et les usagers de la route ou les passants à un danger quelconque (tirer sur les roues, le moteur ou le radiateur pour arrêter le moyen de transport).

- Il ne faut pas tirer dans les zones urbaines, dans les virages dangereux, et lorsque la visibilité est insuffisante.

## 6 - Le barrage léger et les contrôles routier.



Ce dispositif est destiné à intercepter un contrebandier qui, disposant d'un moyen de transport, s'est enfui par la route après avoir refusé d'obtempérer aux injonctions des agents des douanes lors d'un contrôle routier.

- Le barrage a pour but l'interception du contrebandier fuyard, la vérification et le contrôle du véhicule et de ses passagers.

- Le barrage doit être placé sur la route qu'est susceptible d'emprunter le contrebandier fuyard. Il ne doit pas être visible de loin et ne présenter aucun danger pour les usagers de la route.

- Le dispositif de barrage doit faire l'objet d'une pré signalisation.

- Un panneau (HALTE DOUANE), et une herse sont nécessaires pour un dispositif de barrage, tout en respectant les distances de sécurité lors de sa mise en place.

Jarray mohsen.



CAPITAL  
YATIRIM BELGIUM

Publicité



### **Produit Financier Fonds d'Investissement.**

Aujourd'hui, un nouveau fonds d'investissement émerge sur le devant de la scène avec Holding Capital Yatirim. La proposition est audacieuse : un produit financier basé sur l'or offrant un taux d'intérêt annuel avantageux avoisinant les 10 %.

Notre nouvelle stratégie vise à séduire les investisseurs en quête de rendements attrayants dans un contexte économique marqué par l'incertitude. En effet, l'or, souvent considéré comme une valeur refuge en période de turbulence sur les marchés financiers, devient ici l'élément central de cette stratégie d'investissement novatrice.

Le fonctionnement de ce produit financier est relativement simple : les investisseurs placent leur argent dans le fonds d'investissement qui les utilise ensuite pour spéculer sur le marché de l'or. Avec un taux d'intérêt annuel de 10 %, le fonds promet des rendements attrayants pour ceux qui sont prêts à prendre le risque associé à ce type d'investissement.

Ce produit suscite déjà l'intérêt de nombreux investisseurs à la recherche de rendements plus élevés dans le contexte actuel de taux d'intérêt bas. Avec une gestion prudente du risque et une analyse approfondie du marché de l'or, ce fonds pourrait bien représenter une opportunité intéressante pour ceux qui souhaitent diversifier leur portefeuille et profiter des fluctuations du marché de l'or.

En conclusion, ce produit permet d'enrichir l'éventail des possibilités offertes aux investisseurs prêts à prendre des risques pour maximiser leurs gains.





## ACTION SOLIDARITÉ DE L'AIDF RDC POUR LES ORPHELINS DE L'ASOMIP CONGO

La délégation AIDF de République Démocratique du Congo a mené le **22 décembre 2023** une action de solidarité auprès des orphelins en RDC.

Cette action avait pour but de donner le sourire aux enfants et de leur apporter de la chaleur humaine, de la joie en cette période des fêtes. Cette activité a été menée par l'administrateur AIDF **Richard Mbangi**, Mme la trésorière délégation AIDF RDC **Jeanne Maheshe**, Mme **Liliane Musasa** et Mme **Thérèse Okito** chargés du Comité de solidarité à l'AIDF/RDC et les deux secrétaires adjointes **Rose Luzitisa** et **Marcelia Mujinga**.

Nous avons apporté des vivres frais, des sacs de maïs, riz, savon et autres produits, nous leur avons apporté aussi des cadeaux que le président **Stéphane Ulrich** du Comité de Solidarité AIDF nous avait donné. Il y avait des t-shirts, des gourdes, des sacs, des crayons et des savons.

Une animation par des danses, des chansons, des photos, des comédies a été faite par notre équipe AIDF RDC, c'était vraiment une expérience édifiante pour nous membres de l'AIDF de donner le sourire aux enfants qui en ont le plus besoin avec le peu qu'on avait.

Je tiens à remercier tous les membres qui nous ont aidé à réaliser cette action de solidarité afin de redonner le sourire à nos enfants, merci encore et joyeux Noël à tous les membres AIDF.

**Christine Maduku**

Administratrice AIDF RDC







République  
Démocratique  
du Congo



Centre Médical DGDA Nord -Kivu, à Goma.

Pour apporter son aide au Centre médical des douanes de **Goma** au Nord Kivu (République Démocratique du Congo), l'Association Internationale des Douaniers Francophones (AIDF) lance une collecte en vue de procéder à l'achat de 2 matériels médicaux : un automate d'hématologie et un appareil d'échographie. Ce matériel sera acheminé par AIDF jusqu'au centre médical de Goma.

Merci de votre solidarité

Notre compte bancaire : (mentionner lors du virement Collecte Goma)

**AIDF - IBAN : FR 76 3000 4005 8400 0024 9884 925**  
BIC : BNPAFRPPXXX



Appareil d'échographie portable



Analyseur d'hématologie





## ARBRE DE NOËL POUR LES ORPHELINS DES DOUANIERS

**Le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects de la République Centrafricaine célébrant l'arbre de Noël le jour 25 décembre 2023 avec les orphelins des Douaniers.**







## ACTION DE SOLIDARITÉ DE L'AIDF CAMEROUN

Aidf-Cameroun a mené le **17 décembre 2023** un action de solidarité caritative auprès de deux orphelinats. Cette action avait pour but de donner un peu de joie et de chaleur humaine aux orphelins camerounais en cette période de fêtes de Noël.

AIDF Cameroun a procédé par l'intermédiaire de Vanessa Ntoue, Déléguée AIDF Cameroun et du Secrétaire Général de AIDF Cameroun à l'achat de jouets et divers dons destinés aux orphelins afin de donner du sourire à ces enfants. Une animation avec des danses a eu lieu à cette occasion. Le deuxième orphelinat visité est celui d'une maman âgée de 107 ans qui depuis sa jeunesse rassemble les enfants en détresse et s'en occupe sans discontinuer, leur donnant le peu qu'elle a.

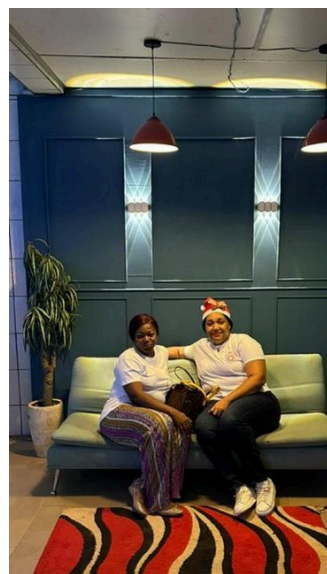


Un grand merci à nos collègues douaniers camerounais pour cette belle action.

Notre Commission Solidarité AIDF est bel et bien à l'œuvre et AIDF Cameroun termine cette année 2023 sur une bonne action.















## 4ème édition de l'Opération SHIELD IV - EUROPOL

Source Europol : <https://www.europol.europa.eu/>

Traduction française AIDF

Entre **avril et octobre 2023**, **Europol** a coordonné la **quatrième édition de l'opération SHIELD**.

Les autorités policières, judiciaires, douanières, médicales et antidopage de 30 pays sur 3 continents ont uni leurs forces dans cet effort mondial visant le trafic de médicaments contrefaits et mal utilisés et de substances dopantes illicites.

L'opération a également bénéficié du soutien de l'Office européen de lutte antifraude (**OLAF**), de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (**UIPO**), de **Frontex**, de l'Agence mondiale antidopage (**AMA**) et des agences médicales nationales.

Europol a soutenu cette opération de grande envergure en organisant plusieurs réunions opérationnelles et en déployant des spécialistes dans des bureaux mobiles offrant un soutien analytique et médico-légal. L'édition 2023 de l'opération SHIELD a été dirigée par un groupe de pilotage composé d'autorités policières italiennes, françaises, grecques et espagnoles.

Le trafic de produits pharmaceutiques est un problème croissant dans l'Union européenne et au-delà. Les enquêtes menées dans le cadre de SHIELD IV ont mis en évidence un modèle de trafic à grande échelle très lucratif pour la criminalité organisée, ce qui incite d'autres groupes criminels à se lancer dans ce commerce. Cette forme de criminalité entraîne des coûts importants pour les systèmes de santé et de protection sociale des États membres de l'UE et a des effets alarmants sur la santé publique.

Les vendeurs illégaux continuent de faire de la publicité pour des substances dopantes sur les médias sociaux, ciblant principalement les athlètes non professionnels et les membres de groupes sportifs restreints ou privés. Outre les produits destinés à améliorer les performances, les médicaments contre les troubles de l'érection sont proposés par des canaux douteux en ligne et restent parmi les contrefaçons les plus saisies par les forces de l'ordre. L'utilisation non réglementée de médicaments et de substances dopantes, en

particulier de produits contrefaits, peut causer des dommages corporels graves et irréversibles.

### Résultats de l'opération SHIELD IV

- 1 284 personnes inculpées (296 arrestations et 988 poursuites en cours)
- 52 groupes criminels organisés ont fait l'objet d'une enquête

Saisies totales d'une valeur de plus de **64 millions d'euros**, dont :

- 636 263 emballages illégaux de produits pharmaceutiques illégaux ;
- 69 255 kilogrammes de poudres et de matières premières ;
- 11 551 litres d'ingrédients actifs ;
- 121 503 flacons et ampoules ;
- plus de 12 millions de comprimés et de pilules ;
- 4 laboratoires clandestins démantelés ;
- 92 sites web fermés ;
- 3 935 inspections effectuées ;
- 4 321 contrôles antidopage "en compétition" effectués ;
- 3 659 contrôles antidopage "hors compétition" effectués.



### Faits marquants de l'opération SHIELD IV



Trafic de produits pharmaceutiques et de dispositifs médicaux non autorisés ciblé en Grèce.

Les autorités grecques ont démantelé un réseau criminel qui se livrait au trafic de produits pharmaceutiques et de dispositifs médicaux non autorisés depuis 2019. Les produits comprenaient des préparations contrefaites de botox et de vitamines acides utilisées en chirurgie esthétique. La clientèle des criminels pour ces contrefaçons couvrait différentes régions du pays. Les produits saisis ont été importés via des coursiers ou transportés par un membre du groupe depuis la Turquie et la Pologne.



Les autorités italiennes découvrent un laboratoire clandestin à Saint-Marin

Les autorités italiennes ont perquisitionné la base logistique d'un groupe criminel opérant depuis Saint-Marin. Les enquêteurs ont identifié un laboratoire rural clandestin destiné à la production, à l'étiquetage et à l'emballage de produits dopants. La police a saisi de grandes quantités de substances dopantes sous forme de flacons, de comprimés, de capsules, de bouteilles et d'emballages, tous destinés à la vente en Italie, ainsi qu'environ 180 000 euros en espèces. Le suspect aurait importé du Nandronole pur, un stéroïde anabolisant classé comme stupéfiant en Italie. Ses itinéraires de trafic s'étendaient à toute l'Europe et jusqu'à la Chine.



### Détournement de médicaments

La consommation de médicaments en dehors de tout contrôle médical reste un problème social persistant. Les raisons de

l'utilisation varient, allant de l'usage psychotrope et récréatif à l'amélioration des performances. Certains usagers ne tiennent pas compte des prescriptions médicales et s'injectent des produits non injectables (tels que des pilules sublinguales, des patchs ou des gouttes pour les yeux) ou revendent des médicaments prescrits dans le cadre d'un traitement médical.

La consommation excessive de médicaments alimente une demande qui ne peut être satisfaite par des moyens légaux, ce qui conduit à un détournement de la chaîne d'approvisionnement réglementée. Les médicaments contrefaits circulent parmi les personnes détournées de la chaîne légitime. Les autorités ont constaté que ces médicaments contrefaits réintègrent la chaîne d'approvisionnement légale par le biais du marché parallèle. Une tendance croissante est le trafic de sédatifs et l'utilisation de médicaments contrefaits ou illégaux pour le diabète.

**Les médicaments sont souvent contrefaits dans des laboratoires clandestins, sans aucune réglementation ni mesure de sécurité.** Les produits contrefaits créés dans de telles circonstances ne produisent pas l'effet escompté ; dans le meilleur des cas, le patient n'est pas traité, mais ces produits peuvent causer de graves problèmes de santé ou être potentiellement mortels.



### Groupe de pilotage de l'opération SHIELD IV :

- Unités de lutte contre l'adulteration et de santé publique des carabinieri italiens (Nuclei Antisofisticazione e Sanità dell'Arma dei Carabinieri)
- Direction française de l'environnement et de la santé publique (Commandement pour l'Environnement et la Santé - CESAN)
- Police hellénique - Division de la police financière (οικονομική υπηρεσία της ελληνικής αστυνομίας)
- Garde civile espagnole (Guardia Civil)

Pays participants :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, République slovaque, Slovénie, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Colombie, Géorgie, Islande, Macédoine du Nord, Norvège, Serbie, Suisse, Royaume-Uni, États-Unis.

Agences participantes :

EUIPO, Eurojust, Europol, Frontex, INTERPOL, OLAF, AMA

## Les adhérent(e)s AIDF dans le monde

**Comores**



Mohamed Aboudou Fouad      Youssouf Mzé Mohamed

### Haïti



Edmé John MarcKenley



Kenel-Ovide BERNADIN



Rachel Richard



Lidieu Hippolythe



Alexis Tuly



P.Molme Fenedine



Joseph yvenson Gume



Chilet Louis



Efton Arisda



Yamiley Valérie Louis



SYLNE Jude presler



Jean Guerlins Ceramy



Jean Mario Dolciné



Pierre-Lys Sanley junior



Maurice Yves Carmeleau



Prénom Nom



Dydieu Lucson



Marc Eddy JOASSAINT



# Marathon « Be the best » de Cotonou



18 février 2024

Nos membres AIDF sont au départ des différentes épreuves proposées au Marathon Be the best à Cotonou (Bénin).

Retrouvez la vidéo du marathon sur le lien ci-dessous :  
<https://youtu.be/6UCpL0jYGE0>



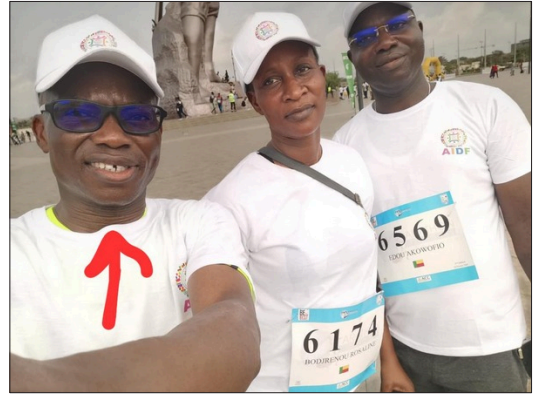




Franck (au centre) a fini dans les 10 premiers de la marche 10 km



Esperance a fini dans les 10 premiers de la marche de 10 km



Barnabé a fini parmi les 10 premiers de la marche des 10km



3 adhérents AIDF ont terminé dans les 10 premiers de la marche de 10km « Be the best » à Cotonou, le 18 février 2024.

Une belle performance pour une première participation AIDF



*Le LTN SYLLA CHEICK présente ses vœux au nom de l'AIDF*

Notre délégué AIDF de Côte d'Ivoire, le LTN Oumar Cheick Sylla, a mis l'Association Internationale des Douaniers Francophones à l'honneur dans le bulletin n°41 d'octobre 2023 des Douanes ivoiriennes.

Toutes nos félicitations Oumar !

Au nom de l'Association Internationale des Douaniers Francophones et en ma qualité de Délégué de la Section Côte d'Ivoire, je voudrais souhaiter les vœux les meilleurs au Directeur Général des Douanes, à ses collaborateurs et à l'ensemble du personnel douanier. Que cette nouvelle année apporte la santé, la paix et le succès à tous les membres de l'AIDF. Excellente année 2024 !!!



LTN SYLLA CHEICK

BULLETIN D'INFORMATION #41 Octobre 2023 - Janvier 2024

**DOUANES IVOIRIENNES**

**ACTU DOUANES**

Valeur du mois : **DEVOUEMENT PROFESSIONNEL**

EDITORIAL

**VŒUX DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Chers collaborateurs,

Au moment où nous entamons l'année 2024, je suis heureux et fier de vous adresser mes vœux les plus sincères et choisis. Je souhaite que 2024 soit une année remplie de succès, de joie et de moments mémorables pour chacun d'entre vous. Pour notre institution, que l'année nouvelle lui offre des opportunités pour engranger de nombreux lauriers!

Au regard de notre parcours en 2023, je suis profondément reconnaissant d'être à la tête d'une équipe aussi dévouée et performante. Qui votre engagement a été essentiel dans la performance exceptionnelle que nous avons réalisée l'année dernière et je ne vous en salue jamais assez.

Loïn de nous l'autosatisfaction, nous devons rapidement nous remettre à la tâche en vue de maintenir le cap.

A ce stade de mon propos, je voudrais solennellement vous inviter à tracer de nouveaux sillons en parfaite synergie avec nos partenaires nationaux et internationaux pour relever tous les défis qui se présenteront à nous. C'est ensemble, en effet, que nous parviendrons à faire la différence, à transformer les Douanes ivoiriennes en un modèle d'excellence.

Pour 2024, les défis nouveaux seront certainement de renforcer la coopération régionale et internationale afin de lutter plus efficacement contre les menaces transfrontalières, le terrorisme et tous ces facteurs qui entravent le commerce international. Je souhaite que les opportunités pour y parvenir ne nous fassent jamais défaut et que la santé soit au rendez-vous pour chacun de vous !

Paix et prospérité pour la Côte d'Ivoire !  
Excellente année 2024 à toutes et à tous !

**2024 Bonne Année**

DOUANES IVOIRIENNES  
Abidjan-Plateau  
Boulevard de la République  
BP V 25 Abidjan  
Tél : +225 27 20 25 15 00  
Fax : +225 27 20 25 15 14  
www.douanes.ci  
Douanes ivoiriennes WEBTV  
www.facebook.com/douanesci  
www.youtube.com/douanesci

Actu/Douanes\_#41 Octobre 2023 - Janvier 2024



## La Tunisie signe la Convention Medicrime



### Aujourd'hui, la Tunisie a signé la [Convention MEDICRIME](#).

Au total, il y a 23 Parties à la Convention et 20 autres sont signataires. La Tunisie est le 14<sup>ème</sup> état non-membre du Conseil de l'Europe à avoir signé la Convention MEDICRIME.

Cette signature de la convention MEDICRIME témoigne de la volonté forte de la Tunisie de renforcer la lutte contre le fléau des médicaments falsifiés et représente l'aboutissement du travail mené par les autorités tunisiennes et soutenu par le Conseil de l'Europe notamment à travers le projet conjoint UE/CdE « Protéger les droits de l'homme, l'État de droit et la démocratie par des normes partagées dans le sud de la Méditerranée » ([Programme Sud V](#)), qui a pour but notamment d'aligner les législations nationales avec les normes européennes et de soutenir la création d'un espace juridique commun entre l'Europe et la région sud de la Méditerranée. Ce processus a été soutenu par [l'Association internationale des Douaniers francophones](#) (AIDF) et le Secrétariat du Comité des Parties de la convention MEDICRIME.

*Liens associés à cet article :*

[Réunion avec le ministre de la Santé tunisien sur la Convention MEDICRIME](#)

[L'Association internationale des douaniers francophones : un soutien indéfectible à la convention MEDICRIME](#)





Dr. KAHOU Bi Zah  
Inspection Générale des Douanes

Comme hier pour l'Union Africaine (UA), La Zone de Libre-échange Continentale Africaine (ZLECAF) fait l'unanimité parmi les pays africains soucieux d'accroître les opportunités économiques pour leurs populations à travers l'élargissement des marchés nationaux à plus de 1,4 milliards de consommateurs dans un contexte d'échanges libéralisés de biens et services assorti d'une promotion de la concurrence, de l'investissement et de l'innovation.

La ZLECAF regroupe aujourd'hui quasiment l'ensemble des pays africains. Avant la réalisation de ce projet de zone de libre-échange à l'échelle du continent il existait, et il existe actuellement et concomitamment à la ZLECAF, des communautés économiques régionales (CERs) qui prônent le libre-échange. À titre de rappel l'on peut citer les huit communautés reconnues par l'Union Africaine comme étant les piliers institutionnels de la Communauté économique africaine : la Communauté des États Sahélo-sahariens (CEN-SAD), le Marché commun de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA), la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC), La Communauté Économique de l'Afrique Centrale (CEEAC), la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement (IGAD), la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC) et l'Union du Maghreb Arabe (UMA). Toutefois, il existe d'autres communautés telles que : l'Union Douanière de l'Afrique Australe (SACU), l'Union du fleuve Mano (MRU), la Commission de l'Océan Indien (COI), l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), la Zone Monétaire Ouest Africaine (ZMAO), la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (ICGLR) et la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC).

La concrétisation du projet de la ZLECAF peut se faire selon deux scénarios. Un schéma serait de constituer des zones de libre-échange par blocs communautaires à l'image de l'accord tripartite COMESA-EAC-SADC et après ces blocs intègrent la ZLECAF. L'autre approche est d'adhérer directement à

la ZLECAF. L'option de passer par les ZLE régionales a l'avantage d'avoir les pays qui sont déjà dans des organisations où ils ont en commun certaines politiques d'intégration. En plus la proximité géographique et culturelle peut être un atout au niveau du rapprochement dans le cadre d'une zone de libre-échange. Enfin, l'expérience dans ces ZLE régionales va servir au niveau de la ZLECAF. L'option de passer directement à la ZLECAF est risquée en ce sens qu'il n'y a pas de convergence des économies et les niveaux de développement varient substantiellement d'une région à l'autre. L'approche des Zones de Libre-Echange régionales, avant d'aboutir à la Zone de Libre-Echange Continentale, est à privilégier.



Si la zone de libre échange est en vogue dans les discours politiques, c'est parce que la théorie économique lui a accordé une grande place pour servir les intérêts des précurseurs de la révolution industrielle. A la fin du 18<sup>ème</sup> siècle en Angleterre, puis en France au début du siècle suivant, l'activité économique change de nature en quelques décennies. On passe d'une économie essentiellement agraire à une production de biens manufacturés à grande échelle. La révolution industrielle a donc commencé en Angleterre qui a besoin non seulement de matière première pour alimenter son secteur industriel mais aussi de débouchés pour ses produits manufacturés.

C'est donc naturellement que l'anglais Adam Smith (1776) va élaborer la théorie des avantages absolus qui veut que pour chaque bien, il est avantageux de l'importer si ce bien peut être produit plus

efficacement ailleurs dans un autre pays, autrement dit, à un coût plus faible par rapport au coût de revient à l'échelle nationale. Un pays se spécialise donc dans la production des biens pour lesquels il a un avantage absolu, c'est-à-dire qu'il est en mesure de produire à un coût plus faible que les autres pays. L'ouverture commerciale est donc inhérente à la spécialisation et par conséquent à la division internationale du travail.

A la lumière de la théorie d'Adam Smith, un pays qui n'a pas d'avantage absolu dans aucun des biens ne pourra pas effectuer les transactions avec l'extérieur tout autant qu'un pays qui a un avantage absolu dans tous les secteurs n'a pas d'intérêt à échanger. Ces situations extrêmes pour rares qu'elles soient n'en demeurent pas moins plausibles et de telles configurations posent le problème de l'optimalité dans les politiques économiques : un pays ayant partout un avantage absolu ou un autre n'ayant d'avantage absolu pour aucun des biens ne peut-il pas tirer un gain à l'échange tout en produisant ?

A la théorie des avantages absolue de Smith, un autre anglais, David Ricardo (1817), économiste et homme politique, approfondit la réflexion en proposant la théorie des avantages comparatifs. Chaque pays a intérêt à se spécialiser dans le produit pour lequel il est le plus avantage ou le moins désavantagé relativement aux autres produits. Tout pays a un avantage comparatif, même s'il n'a aucun avantage absolu, et a donc intérêt à s'ouvrir au commerce extérieur. S'il est établi que la révolution industrielle a débuté en Europe occidentale et s'est propagée en Amérique du Nord, il convient de souligner qu'aujourd'hui l'industrialisation se trouve dans tous les continents et particulièrement en Asie. Les réalités d'hier au temps de Smith et Ricardo ne sont plus les mêmes au moment où nous écrivons ces lignes. La théorie économique doit s'adapter, mais chaque nation tient à son avantage. Et comme le niveau de développement n'est pas le même partout pour ainsi dire qu'en Afrique, en Amérique du Sud et dans des endroits en Asie il y a encore des pays

surtout sous développés, des économistes sont mobilisés pour faire l'apologie de l'ouverture commerciale reformulée en libre-échange. Au nombre de ces économistes, l'on peut citer les suédois Eli Heckscher, Bertil Ohlin, et l'américain Paul Samuelson. Ces trois économistes ont élaboré le modèle HOS qui a contribué à faire d'eux des Prix Nobel d'Économie. Mais si l'ouverture commerciale a connu ses lettres de noblesse, il n'en demeure pas moins que des puissances émergentes inquiètent. Rappelons-le, chaque nation ou groupe de nations tient à ses avantages. Encore, les économistes vont rentrer en jeu en se souvenant que la concurrence peut être imparfaite et qu'il faut élaborer des théories à l'aune de cette découverte. On parle même d'une nouvelle théorie du commerce international dont l'initiateur le plus connu est l'américain Paul Krugman. Pour Krugman, la compétition entre deux entreprises issues de pays différents n'est rien d'autre que la compétition entre ces deux pays. Il conseille alors à chaque pays de soutenir son champion. Pour son apport à la science économique, Paul Krugman a reçu le prix Nobel d'économie en 2008.

Aujourd'hui presque tous les pays africains ont adhéré ou sont dans les dispositions d'adhérer à la ZLECAf qui n'a que des bénéfices selon ses adhérents. Quelle est la réalité commerciale d'une part entre les pays africains et d'autre part entre les pays africains et les pays européens, asiatiques et américains ? Le commerce intra-africain est très faible quand on le compare au commerce entre l'Afrique et les autres régions du monde. De plus le commerce entre nations nord américaines est plus important que le commerce entre cette région et une autre région du monde. Il en va de même pour les nations européennes. Quid de l'Afrique ? Nous l'avons dit, le commerce intra-africain est très faible quand on veut faire des comparaisons. Mais pourquoi depuis des décennies un tel tableau ? La réponse est que, pour qu'il y ait commerce, il faut qu'il y ait des biens à échanger qui satisfont les besoins des populations. La ZLECAf permettra le renforcement du commerce intra-africain si l'Afrique produit en grande partie les

biens qui satisfont les besoins de ses populations. Comme on le devine, le chaînon manquant pour que la ZLECAF évolue vers les sommets mentionnés sur le papier est : la production.

**Dr. KAHOU Bi Zah**

PhD in International Trade  
 Master of Arts in Policy Economics  
 Graduate of University in Massachusetts, USA  
 Ingénieur en Chef Statisticien Économiste  
 En service à l'Inspection Générale des Douanes  
 0505914676 / [tcheti\\_al@yahoo.fr](mailto:tcheti_al@yahoo.fr)



AGENDA AIDF 2024				
Intitulés	Types	Dates	Lieux	Observations
Conseil d'Administration AIDF	Réunion	3 au 7 mars 2024	Hammamet (Tunisie)	Arrivée 3 mars, départ 7 mars 2024
Marathon de Cotonou	Sport	18 Février 204	Cotonou (Bénin)	
Formation Unifab contrefaçons	Formation	18 & 19 juin 2024	Paris	
Les Douanes francophones au cœur de la lutte contre le blanchiment des capitaux	Formation certifiante	3 jours , 4 <sup>ème</sup> journée tourisme. octobre 2024	Hôtel de Yaoundé Cameroun	



Nos délégués AIDF de Centrafrique



Un grand serviteur de l'État nous a quittés. Monsieur **Noël MILANDOU**, Inspecteur principal des douanes à la retraite, ancien Directeur de la Législation et du Contentieux, ancien Directeur Général des Douanes et Droits Indirects par intérim, est décédé le 16 janvier 2024 à l'Hôpital Adolphe Sicé de Pointe-Noire, des suites d'une longue maladie. Paix à son âme !



## Reconnaissance de la ville de Kati à M. Yacouba Diakité



**Yacouba DIAKITÉ**, Vice-président de l'Association Internationale des Douaniers Francophones.

Un homme pétri de talent avec un parcours exemplaire.

Monsieur Yacouba DIAKITÉ demeure un patriote convaincu qui a bravé des échelons dans le domaine du développement communautaire. Premier président de l'association des jeunes pour le développement de Kati (AJDK), Président de l'association des jeunes démocrates du Mali, Secrétaire aux Relations extérieures du Syndicat des Douanes du Mali, membre de la commission de contrôle du SYNTADE, membre fondateur du Conseil National de la Jeunesse du Mali, Membre du premier comité directeur de l'AEEM, membre fondateur de la cellule de crise du 22 mars 1991



à l'hôpital Gabriel Touré, ancien secrétaire général de la coordination des écoles secondaires techniques et professionnels, ancien secrétaire général du comité de transition des élèves et les étudiants du Mali et membre de la commission des crimes de sang, crimes économiques à la conférence nationale, actuellement secrétaire général du Cercle de Réflexion et de la Solidarité des anciens de l'AEEM. Il est sans nul doute l'un des rares de sa génération à détenir

un parcours sans faute avec brio. Le camarade Yacouba DIAKITÉ est une école de la vie citoyenne, un prototype du citoyen exemple.

Le 17 février 2024 à Kati, a eu lieu une cérémonie de remise de la médaille d'honneur du citoyen, à M. Yacouba DIAKITÉ.

Tout le conseil d'administration AIDF ainsi que nos délégués et adhérents AIDF se joignent à moi pour lui adresser nos chaleureuses félicitations. Yacouba Diakité est apprécié de tous au sein de notre association AIDF.

Luc Doumont  
Président AIDF







Le Directeur Général de la douane centrafricaine, Monsieur **Isidore INAMO**, était à la tête d'une délégation qui s'est rendue au Centre de la mère et de l'enfant de Bangui, où un don en produits de première nécessité a été effectué.

Ce don s'inscrit dans le cadre de la célébration de la **Journée internationale de la douane**, dont les activités ont débuté samedi dernier.

La responsable du centre a réceptionné le don et ce fut l'occasion pour la délégation menée par le patron de la douane Centrafricaine d'effectuer une visite du centre, seul orphelinat d'État de la république centrafricaine.

L'orphelinat manque de moyens, notamment de lits pour les orphelins qui y vivent.

*AIDF réfléchit à trouver une solution à ce manque de lits pour les orphelins.*



## NZANGO un sport africain



Mme Jeanne SIFA à droite de la photo

Madame **Jeanne SIFA** (adhérente AIDF de la République Démocratique du Congo), Présidente de la ligue **NZANGO MODERNE**, sport traditionnel africain nous informe que les 23 et 24 mars prochain aura lieu à Brazzaville, une démonstration de ce sport traditionnel africain.

C'est un sport traditionnel qui réunit les femmes pendant les guerres dans les camps de déplacement. Alors pour redonner le sourire et la joie aux déplacées, on a créé ce sport enfin de leur redonner la joie de vivre. C'est un jeu de pieds, on saute, on chante et on danse.

Ce jeu a participé aux derniers jeux de la Francophonie.

Équipe de NZANGO de la République Démocratique du Congo durant les jeux de la Francophonie



## Les douaniers de la République Démocratique du Congo viennent en aide aux déplacés de guerre de la région Nord Kivu.



Le 23 mars 2024, monsieur **Jodel DIONGO**, Directeur Provincial de la DGDA, ainsi que les douaniers du Nord Kivu ont apporté des vivres et du matériel à plus de 600 familles déplacées par la guerre qui fait rage à l'Est de la RDC.

Notre association AIDF salue ce geste de générosité qui démontre une fois de plus que les douaniers ont du cœur.







La Commission européenne du marché intérieur a adopté sa position sur la réforme du Code des Douanes qui restructurera le fonctionnement des autorités douanières au sein de l'Union Européenne. Le projet de rapport a été adopté par 34 voix Pour, et 5 abstentions.

Cette réforme vise à :

- simplifier et harmoniser les procédures douanières au profit des entreprises et des autorités ;
- instaurer de nouvelles obligations pour les marchandises commandées en ligne en dehors de l'UE ;
- créer une nouvelle plate-forme de données européennes, pour remplacer les 111 systèmes actuellement a été rédigéutilisés dans l'UE.

### 1 – Le e-Commerce et la commande en ligne de marchandises en dehors de l'Union Européenne.

- **65 %** des envois de e-Commerce sont sous-évalués et entraînent d'importantes pertes de revenus ;
- **66 %** des produits achetés ne répondent pas aux normes de sécurité de l'UE.

Le nouveau règlement obligera les grandes plate-formes à soumettre des informations sur les marchandises à expédier vers l'UE sous un délai d'un jour à compter de leur achat.

### 2 – Des contrôles douaniers plus efficaces et des contrôles ciblés

Afin de permettre aux autorités douanières de se concentrer sur les entreprises à risques et moins contrôler celles qui sont respectueuses de la loi, les entreprises qui accepteront de se soumettre à des contrôles préliminaires approfondis bénéficieront de procédures simplifiées, et obtiendront un statut de « commerçant de confiance » .

Elles seront soumises à un minimum de contrôles et de formalités douanières.

### 3 – Une nouvelle plateforme informatique

Une nouvelle plate-forme de données européenne deviendra en 2028, l'outil principal de communication d'informations pour les autorités douanières, pour une meilleure vue d'ensemble des incohérences suspectes, des cas potentiels de fraude fiscale et des risques liés à certaines entreprises ou marchandises. Les autorités pourront ainsi concentrer leurs contrôles sur les envois et les entreprises les moins dignes de confiance.

Elle remplacera plus de 111 systèmes informatiques douaniers actuellement utilisés en Europe.

Les députés européens souhaitent cependant que celle-ci soit opérationnelle plus tôt (avant 2028), ainsi que la création d'une 2ème plate-forme informatique distinctes pour les lanceurs d'alerte, qu'ils soient consommateurs ou entreprises.

Nb :

La Commission a présenté la proposition de réforme du code des douanes de l'Union en mai 2023.

Le paquet contient trois actes juridiques distincts :

1. le principal règlement établissant le code des douanes de l'Union et l'Autorité douanière de l'UE ;
2. un règlement du Conseil relatif au traitement tarifaire simplifié pour les ventes à distance et à la suppression du seuil de franchise douanière ;
3. une directive du Conseil relative à un régime particulier applicable aux ventes à distance de biens importés de pays tiers et à la TVA à l'importation.





# 2ème Tournoi International de football

SAID BELQOLA Genève 2023

**Association Internationale  
des Douaniers Francophones**



## RÉSULTATS



Merci  
aux arbitres  
suisses !



# Résultats du tournoi



## Homme

Bénin / Burkina / Cameroun / Centrafrique / France / Mali / Suisse / Tunisie

### Phase de poule

Poule A	Burkina	France	Mali	Tunisie	Burkina	France	Mali	Tunisie	Total points
Burkina		0-1	2-0	1-3		3-1	3-0	0-1	9
France	1-0		3-0	0-0	1-3		2-0	0-0	11
Mali	0-2	0-3		1-3	0-3	0-2		0-4	0
Tunisie	3-1	0-0	3-1		1-0	0-0	4-0		14

Poule B	Bénin	Cameroun	Centrafrique	Suisse	Bénin	Cameroun	Centrafrique	Suisse	Total points
Bénin		1-0	1-0	3-0		1-0	2-0	1-0	18
Cameroun	0-1		1-0	0-6	0-1		0-0	0-0	5
Centrafrique	0-1	0-1		0-2	0-1	0-0		2-1	4
Suisse	0-3	6-0	2-0		0-1	0-0	1-2		7

### Phase finale

Place 5/6/7/8			Place 1/2/3/4		
Centrafrique	Mali	0-1	Tunisie	Suisse	2-1
Cameroun	Burkina	1-6	Bénin	France	0-0

Finale Homme 3ème/4ème place			Finale Homme 1ère/2ème place		
Suisse	France	0-3	Tunisie	Bénin	0-2

Classement final Homme
1.- Bénin
2.- Tunisie
3.- France
4.- Suisse
5.- Burkina
6.- Cameroun
7. Mali
8.- Centrafrique





# Résultats du tournoi



## Homme



Bénin



Tunisie



France



Suisse



Burkina



Cameroon



Mali



Centrafrique



# Résultats du tournoi



## Femme

### Cameroun/ Mali / Suisse

	Cameroun	Mali	Suisse	Cameroun	Mali	Suisse	Total points
Cameroun		0-0	0-6		3-1	0-6	4
Mali	0-0		0-5	1-3		0-5	1
Suisse	6-0	5-0		6-0	5-0		12

Demi-finale Femme		
Cameroun	Mali	0-1

Finale Femme 1ère/2ème place		
Suisse	Mali	6-0

### Classement final Femme



**Suisse**  
1ère place



**Mali**  
2ème place



**Cameroun**  
3ème place





# Toutes les actions de solidarité de L'association internationale des Douaniers Francophones

2021



26 avril 2021: L'AIDF se mobilise pour apporter son aide à la famille d'un douanier du Niger tué par Boko Haram.



Niger



3 juillet 2021 : Remise le 3 juillet de la collecte AIDF à la famille de Almoctar ALKABOUSS, douanier du Niger décédé.



Tunisie

12 juillet 2021 : AIDF organise une collecte pour venir en aide à nos collègues Douaniers(ères) de Tunisie

6 août 2021 : L'Association Internationale des Douaniers Francophones a lancé une collecte pour acheter 5 concentrateurs d'oxygène à destination du Centre Médical des Douanes de Tunis.

1<sup>er</sup> octobre 2021 : Remise des concentrateurs d'oxygène au Centre médical des douanes de Tunis le 1er octobre



5 novembre 2022 : Remise de colis par l'AIDF Bénin pour l'Orphelinat Ste Thérèse d'Avila de Kétou.



Bénin



2022



Togo



5 novembre 2022 : AIDF Solidarité avec les pensionnaires de l'orphelinat de Solla au Togo



Niger



19 novembre 2022 : Remise de dons AIDF aux orphelins du village de d'Hamdallaye



Cameroun

19 novembre 2022 : Remise de dons à l'orphelinat "La Force de Dieu" le 19 novembre 2022 à l'issue de la marche sportive organisée par AIDF Cameroun.





2022

11 décembre 2022 :  
Collecte d'équipements sportifs pour les plus démunis !



Suisse



23 décembre 2022 :  
Remise de maillots et ballons de football par M. Gilles Perrenoud à Stéphane Ulrich



RD  
Congo



23 décembre 2022 : La délégation AIDF RD du Congo rend visite à l'orphelinat ASSOMIP.



Côte d'Ivoire

25 décembre 2022 : La Délégation AIDF Côte d'Ivoire s'est rendue à l'ONG Aline d'Abidjan Yopougon





2022



Association Internationale des Douaniers Francophones

AIDF Centrafrique, apporte son soutien à la Mutuelle des douanes Centrafricaines dans ses oeuvres en faveur des Orphelins des Douaniers à l'occasion de la fête de Noël.



## Centrafrique

27 décembre 2022 : Dons de jouets aux orphelins des Douanes par la Mutuelle des Douanes et la délégation AIDF

2023



## Congo Brazzaville

5 janvier 2023 : Action de solidarité de l'AIDF du Congo Brazzaville pour les douaniers retraités



## Burkina-faso

26 janvier 2023 : Remise de dons au profit des veuves et orphelins des Douanes par la délégation AIDF du Burkina-Faso.





2023



Niger



26 janvier 2023 : Remise d'un appareil d'électrocardiogramme à la Mutuelle des Douanes par l'AIDF du Niger



Mali



2 mars 2023 :  
Opération solidarité AIDF Mali en aide à la famille de l'agent de constatation Gaoussou Coulibaly.



Suisse

4 mars 2023 :  
Remise d'équipements sportifs par le Club CE InterStar de Genève au Président de la Commission Solidarité de l'AIDF.



Burkina Faso

8 mars 2023 : Remise de dons par l'Amicale du Personnel Douanier féminin « GABELLES »





2023



Bénin



9 avril 2023 : Action de solidarité de l'AIDF du Bénin pour les orphelins du Centre Léon Obayomi Sacramento



Niger



11 avril 2023 : Action de solidarité de l'AIDF du Niger pour les orphelins d'Hamdallaye V.

**Programme**

- 10 H 30 : Rassemblement devant GDIZ Sékou
- 11 H 00 : Arrivée /Installation
- 11 H 30 - 13 H 30 : Don et réjouissances avec les enfants
- 14 H 00: Départ sur Cotonou
- 15 H 00: Arrivée chez Fofa. Prière et débriefing

Partenaires



Bénin

8 octobre 2023 : Don de vivres et de fournitures scolaires par l'AIDF Bénin à l'orphelinat Dr Léon Sacramento de Sékou



Bénin

10 décembre 2023 : L'AIDF Bénin apprend les gestes de secours aux enfants



2023



**Cameroun**

17 décembre 2023 : Action caritative de l'AIDF Cameroun auprès de 2 orphelinats



**RD Congo**

22 décembre 2023 : Action de solidarité de l'AIDF de République Démocratique du Congo pour les orphelins de l'ASOMIP Congo



**Centrafrique**

25 décembre 2023 : Le Directeur Général des Douanes de Centrafrique fête Noël avec les orphelins de douaniers



**Suisse**

30 décembre 2023 : Une Belle action de solidarité pour les orphelins de Gafsa (Tunisie)

2024



**Centrafrique**

24 janvier 2024 : RCA : la douane aux côtés des orphelins.